

**ANNEXE 1**

**Département du Var**

**Commune de Toulon**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à**

la demande d'autorisation environnementale  
portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement  
au quai ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet  
global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon.

Arrêté préfectoral/DDTM/SUAJ/2023/13 en date du 5 décembre 2023

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**

lundi 15 janvier 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

**Commissaire enquêteur : B. NICOLAS**

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon  
N° E23000057/83 en date du 6 novembre 2023

**Fait à La Garde le 8 février 2024**

M. Bertrand NICOLAS  
Commissaire enquêteur



Le représentant  
de l'Etablissement du Service d'infrastructure  
de la Défense de Toulon

M. Allen MARTINEAU



## SOMMAIRE

<b>1) PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
<b>3) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
<b>31) Climat d'enquête et bilan global.....</b>	<b>3</b>
311) Bilan comptable.....	3
312) Climat de l'enquête publique .....	3
<b>32) Observations, remarques, demandes.....</b>	<b>3</b>
321) Du public.....	3
322) Du commissaire enquêteur .....	4
<b>4) MEMOIRE EN REPONSE DE L'ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE .....</b>	<b>4</b>
<b>5) ANNEXE (OBSERVATIONS DU REGISTRE) .....</b>	<b>5</b>

## 1) PREAMBULE

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur remet ce procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral/DDTM/SUAJ/2023/13 en date du 5 décembre 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon.

## 2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 12h00 soit 18 jours consécutifs. Deux permanences ont été fixées en concertation avec l'Etablissement du Service d'Infrastructure de Toulon et tenues aux jours et heures prévus à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les formalités de publicité ont été vérifiées conformes aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 et à la réglementation (code de l'environnement). Le 18 décembre 2023, un commissaire de justice a procédé au constat de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux d'affichage réglementaire du domaine public.

Cette enquête n'a donné lieu à aucun incident.

- Le registre dématérialisé a été clos par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 12 heures.
- Le commissaire enquêteur a clos le registre des observations le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 12h00.

## 3) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 31) CLIMAT D'ENQUETE ET BILAN GLOBAL

#### 311) Bilan comptable

La participation du public a été la suivante :

- Aucune personne ne s'est déplacée lors des permanences ;
- Aucun mail n'a été reçu ;
- Aucun courrier n'a été reçu.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque du public pendant les permanences.

#### 312) Climat de l'enquête publique

Les moyens matériels étaient satisfaisants pour assurer les permanences à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

### 32) OBSERVATIONS, REMARQUES, DEMANDES

#### 321) Du public

Sans objet

### 322) Du commissaire enquêteur

- 1- L'avancée de 2 mètres sur la rade en encapsulant le quai existant par des pieux et un rideau de palplanches est à l'origine des prélèvements issus d'un forage et/ou dragage et/ ou rejet dans un système aquifère en milieu marin. Le volume des masses de sédiments (supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an et 5000 m<sup>3</sup> de sédiments pollués) impose une autorisation environnementale.  
Quelles sont les impératifs et contraintes qui ont nécessités de créer cette avancée de 2 mètres ?
- 2- Les travaux doivent durer 5 ans. Les volumes de sédiment (déblais, remblais) sont importants, pourtant dans le résumé technique, le devenir de ces sédiments n'est pas précisé : lieu de stockage temporaire ou permanent, le circuit de transport, le traitement, le recyclage, l'élimination... Quelles sont les mesures prises pour protéger les eaux découlement superficielles et souterraines qui représentent un enjeu fort ?
- 3- Le bruit est une nuisance importante lors de la phase des travaux de mise en place des pieux et des palplanches. En quoi consistent les mesures d'effarouchement de la faune marine prévues avec une montée en intensité progressive ?
- 4- Dans les précautions de sécurité du chantier, il est demandé la désignation d'un « responsable Environnement » et d'un « coordinateur environnemental ». Quel est l'organisme qui désigne ces responsables, et quels sont leurs moyens d'alerte et d'action en cas de danger environnemental majeur ?
- 5- La mesure de suivi de la turbidité est prévue lors des travaux. S'agit-il d'un contrôle interne du chantier ou externe par un chargé de mission environnemental indépendant ?
- 6- Afin de réduire l'impact du risque de remise en suspension de sédiments pollués, il sera fixé un seuil d'alerte par rapport à la valeur mesurée lors de l'état de référence. Comment et par quel organisme sera élaborée le seuil de référence ?

Aucune observation, remarque ni demande n'est arrivé en dehors des créneaux de l'enquête publique.

#### **4) MEMOIRE EN REPOSE DE L'ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE**

L'Etablissement du Service d'Infrastructure dispose d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter du jeudi 8 février 2024, pour produire un mémoire en réponse aux observations et questions de ce procès-verbal.

### 5) ANNEXE (OBSERVATIONS DU REGISTRE)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

1

Le demandeur d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement en espace ouvert au sein de la zone résidentielle dans le cadre du projet global de réaménagement de la zone de la base industrielle de Toulon.

En exécution de l'article 121-15 du décret n° 2017-1253 du 21 septembre 2017, Monsieur le Préfet a ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 30 pages pour recevoir pendant une durée de 18 jours, du lundi 15 janvier 2024 au dimanche 29 janvier 2024 à 12h00, et les jours suivants de 9h00 à 12h00 heures, et les jours suivants de 14h00 à 17h00 heures.

de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h
de	9h	à	12h
de	14h	à	17h

Les observations du public.

A Toulon le 13 janvier 2024  
Le Commissaire enquêteur  
S. COLAS

1 - Observations  
Lundi 15 janvier 2024 de 9h à 12h  
Mardi 16 janvier 2024 de 9h à 12h

20

Le jour de l'enquête est le jour de la tenue de la séance publique du présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs, du lundi 15 janvier 2024 à 9h00 heures, au dimanche 29 janvier 2024 à 12h00 heures, et de 14h00 heures à 17h00 heures.

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 1 à 1).

Le présent registre, les pièces énumérées ci-après, ainsi que le dossier d'expertise seront adressés par mes soins, en effet, par M. NICOLAS.

Le commissaire enquêteur  
S. COLAS

Liste des lettres ou notes écrites annexées au présent registre :

- 1 - lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
- 2 - lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
- 3 - lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

08